



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

ARRETE

portant approbation du plan de prévention des risques
naturels prévisibles de mouvements de terrain
sur le territoire de la commune de Eze

direction
départementale
de l'Équipement
Alpes-Maritimes



Service
Aménagement
Urbanisme
Opérationnel

Le préfet du département des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement et de la protection de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R.11-4 à R.11-14,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 Octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1996 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Eze,

Vu les lettres en date du 10 juin 2002 transmettant le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles pour avis à la chambre d'agriculture, au centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur et au maire de Eze aux fins de saisine du conseil municipal,

Vu l'avis favorable en date du 25 juillet 2002 de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,

Vu l'avis favorable en date du 08 juillet 2002 du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côtes d'Azur,

Vu l'avis défavorable du conseil municipal en date du 09 août 2002,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 2002 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune d'Eze,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique, ne justifient aucune modification du zonage et du règlement par rapport au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1er : I. Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Eze tel qu'annexé au présent arrêté.

Centre administratif
départemental
BP 3003
06201 Nice cedex 3
téléphone :
04 93 72 72 72
télécopie :
04 93 72 72 12
mél : dde-alpes-maritimes
@equipement.gouv.fr

II. Il est tenu à la disposition du public :

- 1 - à la mairie de Eze tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- 2 - au bureau d'accueil de la direction départementale de l'équipement du centre administratif départemental à Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30.
- 3 - à la subdivision de l'équipement de Nice tous les jours ouvrables (sauf le samedi) de 9h00 à 16h00 sans interruption.

III. Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1996 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de Eze,
- un rapport de présentation,
- un document graphique au 1/5000 (plan de zonage du risque de mouvements de terrain),
- un règlement,
- une annexe graphique au 1/5000 (cartes des aléas de mouvements de terrain et de leur qualification).
- Une annexe indiquant le programme des travaux destinés à sécuriser les secteurs exposés et identifiés comme prioritaires dans le cadre de l'étude réalisée par le SIVOM de Villefranche.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : «Nice Matin» et «Le Patriote Côte d'azur». Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

Article 3 : des copies du présent arrêté seront adressées à :

- monsieur le maire de la commune de Eze,
- madame la ministre de l'écologie et du développement durable, direction de la prévention des pollutions et des risques,
- madame la directrice régionale de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'azur,
- monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- monsieur le président du centre régional de la propriété forestière,
- madame la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt,
- monsieur le directeur départemental de l'équipement.

Nice, le 23 MAI 2003

Pour le Préfet,

Le secrétaire général

DMLD 1196

Philippe PIRAUX